



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

**Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 7 octobre 2021 à 20h30
(Salle des Fêtes à ALRANCE).**

Présents :24

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joël,

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis,

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : ARNAL Jean-Michel, CASTAN Alexis.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, CANITROT Alexis,
BRU Valérie. LABIT Corinne

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis,

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, , JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, BOUSQUET
Maryline. ARGUEL Daniele

Excusé(e) : 0

Pouvoir : 4 (**Arnaud VIALA à Alexis CANITROT**). **G.ALARY à G.LACAN, ARGUEL M à JL GRIMAL, c VALETTE à PL BERNAD**

Présents : 24 - Quorum : 15 - Pouvoir : 4 - Votants : 28

Le Président informe les élus présents des dispositions prévues qui mettent fin aux règles dérogatoires sur les modalités de tenues des assemblées

Le Président informe également que :

La Communauté de communes a été informée de la démission de Monsieur VERGELY René de son poste de conseiller municipal de la commune d'ARVIEU, et de Madame Valérie



FERRIEU de la Commune de SALLES CURAN. Entraînant de fait la démission de ces personnes en tant que délégué communautaire.

Nous avons donc le plaisir d'accueillir au sein du conseil Madame Geneviève BANNES et Monsieur Joël BARTHES en tant que nouveaux délégués qui prennent leurs fonctions de conseillers dès cette séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **PL BERNAD** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 02 juillet 2021 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

- Modification du RIFSEEP (délibération n°07102021-54)

- Le RIFSEEP doit être révisé à minima tous les 4 ans pour la part IFSE, cette année pour notre collectivité.

Pour rappel le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les nouveaux montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	27 500	32 130
	Groupe 3	Directeur de pôle	17 400	25 500
	Groupe 4	Chargé de développement	13 500	20 400
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	17 400	32 130
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	12 500	15 300
Technicien territorial	Groupe 1	Responsable des Services Techniques	12 500	17 480
	Groupe 1	/	/	/






Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	11 000	16 015
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	7 500	11 340
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien de déchetterie	6 000	10 800

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :




Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2	Directeur général des Services	3 000	5 670
	Groupe 3	Directeur de pôle	2 700	4 500
	Groupe 4	Chargé de développement	2 500	3 600
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	3 000	5 670
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3			
	Groupe 4	Coordonnateur action sociale	2 500	3 600

Technicien territorial	Groupe 1	Responsable des Services Techniques	2 380	2 380
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	2 185	2 185
	Groupe 3			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260	1 260
	Groupe 2			
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	1 260	1 260
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	1 260	1 260
	Groupe 2			
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 200	1 200
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien de déchetterie	1 200	1 200

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
-  *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
-  *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :



- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les agents soumis au RIFSEEP,
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 octobre 2021.

Les anciens montants vous sont indiqués en pièces annexes.

Décision Modificative n°1 de l'année 2021 (délibération n°07102021-55).

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget principal afin de tenir compte des évolutions constatées durant l'année 2021 en regard des prévisions budgétaires initiales :

Section de fonctionnement :

- Transfert de charges de personnel / contrats de prestation de service
- Constitution d'un groupement de commande pour l'étude CTG
- Augmentation de l'utilisation du service de Transport à la Demande
- Contributions supplémentaires au fonds L'OCCAL et signature d'une convention avec la CCI
- Régularisation des versements à Familles Rurales concernant le CEJ pour l'année 2021
- Ajustement des produits de la fiscalité directe locale et du FPIC suite aux notifications de l'Etat
- Actualisation de la subvention au service Seniors attribuée par la Conférence des Financeurs

Section d'investissement :

- Ajustement des aides économiques au vu des dossiers déposés par les entreprises
- Ajustement des dépenses et recettes de l'opération Parcours pêche suite à l'attribution du marché de travaux
- Achat d'un terrain pour le projet de Centre Aquatique
- Frais d'enquête publique PLUI
- Perception du solde d'une subvention de la Région relative à la réalisation de la SIL
- Mise à jour des fonds de concours en fonction de l'état de consommation des enveloppes

Pour ce faire le Président propose qu'une décision modificative sur le budget primitif soit effectuée comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Compte	Diminution	Augmentation
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	1 079 €	

Chap 011 – 611 – Contrats de prestations de service		10 000 €
Chap 011 – 617 – Etudes et recherches		36 000 €
Chap 011 – 6247 – Transport collectif		5 000 €
Chap 012 – 64131 – Personnel non-titulaire	7 000 €	
Chap 012 – 6453 – Cotisations URSSAF	3 000 €	
Chap 65 – 65548 – Autres contributions		50 736 €
Chap 65 – 6574 – Subventions personnes de droit privé	46 000 €	

Recettes de fonctionnement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 73 – 73111 – CFE/TF/TH/IDL	279 279 €	
Chap 73 – 73112 – CVAE		10 515 €
Chap 73 – 73113 – IFER		4 968 €
Chap 73 – 73223 – FPIC	30 000 €	
Chap 73 – 7382 – TVAG	186 €	
Chap 74 – 7473 – Subventions Département		3 700 €
Chap 74 – 7478- Subventions autres organismes		38 419 €
Chap 74 – 74833 – Compensation au titre de la CET		381 520 €
Chap 74 – 74835 – Compensation exo TH	85 000 €	

Dépenses d'investissement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 204 – 2041412 – Bâtiments, Installations	91 085 €	
Chap 204 – 20422 – Aides économiques		50 000 €
Chap 4581 – 458151 – Parcours pêche		13 229 €
Chap 21 – 2111 op. 89 – Piscine		20 206 €
Chap 20 – 202 op. 99 – PLUI		34 500 €



Recettes d'investissement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 13 – 1322 – Subventions Région		13 621 €
Chap 4582 – 458251 – Parcours pêche		13 229 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **ACCEPTER** la décision modificative telle que ci-dessus.

FPIC Répartition du prélèvement-reversement pour l'exercice 2020 (délibération n°07102021-56)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012. Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour être stabilisée à 1 milliard depuis 2016. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal de notre territoire n'est pas bénéficiaire pour 2021

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 379 814 € pour 2021

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	<i>Prélèvement</i>	<i>Reversement</i>	<i>Solde FPIC</i>
TOTAL	-379 814	0	-379 814
CCLP	-215 361	0	-215 361
Communes	-164 453	0	-164 453
Alrance	-10 543	0	-10 543
Arviou	-25 257	0	-25 257
Canet	-12 904	0	-12 904
Curan	-6 880	0	-6 880
Saint-Laurent	-4 317	0	-4 317



Saint-Léons	-10 288	0	-10 288
Salles-Curan	-37 892	0	-37 892
Séгур	-13 952	0	-13 952
Vezins	-15 385	0	-15 385
Villefranche-de-P	-27 035	0	-27 035

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2020 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **Prendre acte de la répartition de droit commun,**
- **Décider de retenir pour l'année 2021, la règle dérogatoire libre et fixe la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100 % pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT),**
- **Autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.**

ZAE Albert Gaubert – Vente de lots suite Permis d'Aménager modificatif (délibération n° 07102021-57)

Le Président propose au Conseil la vente des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 de la Zone d'activité Economique Albert Gaubert (commune de Villefranche de Panat) aux différents acquéreurs nommés ci-dessous ayant signé un compromis de vente ou saisi la Communauté de communes par courrier pour l'acquisition dédits biens immobiliers.

Le Président présente les différentes ventes en regard de la délibération n° 21022019-11.



N° de Lot	Superficie (m2)	Identité acquéreurs	VALEUR VENALE	
			Prix HT au m2	TOTAL (€)
1	6266	M et Mme Fourcadier Gilles et Sylvie	9,00	56 394,00
2	9946	SCI Immobilière de Costecale représentée par M. Philippe SAYSSET	9,00	89 514,00
3	3710	SARL Gamel et Fils représentée par M. Didier Gamel et M. Patrick Gamel	9,00	33 390,00
4	5000	SCI Y.C.C.S représentée par M. Yannick Cazottes et Mme Catherine Saleil	9,00	45 000,00
TOTAL PRIX DE VENTE				224 298,00

Il est proposé au conseil de :

- **ACCEPTER** les ventes au prix mentionné ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Détermination prix de vente ZAE Salles-Curan (délibération n°07102021-58).**

Le Président propose au Conseil de déterminer des tarifs de vente pour les futurs lots de la parcelle AN 108 de la ZAE de Salles-Curan d'une surface de 10738 m2.

Il est proposé 15 € le m² HT.

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **ACCEPTER** la fixation du tarif précité,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Convention de partenariat PNRCG pour adhésion Vigifoncier (SAFER) (délibération n°07102021-59).**



Le Président, présente le projet de conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour un projet de mutualisation de l’outil Vigifoncier développé par la SAFER pour le suivi du marché foncier agricole. Le déploiement déjà en place sur la Communauté de communes Lévézou-Pareloup va permettre dans le cadre de sa mutualisation d’avoir un accès en temps réel pour la Communauté de communes et les Communes membres à l’ensemble des projets de vente de terrains agricoles de son territoire : les notifications des DIA (Déclarations d’Intention d’Aliéner), les appels à candidatures de la Safer, les préemptions exercées par la Safer ainsi que les rétns de la Safer.

La mise en place de cette mutualisation d’offre de service nécessite la signature d’une convention de partenariat qui prévoit la mise en place du logiciel mais aussi pour l’EPCI et chaque commune une formation à distance au logiciel, un suivi annuel, ...

Les coûts estimés suite à cette mutualisation sont les suivants :

estimation des couts de Vigifoncier pour la CC en 2021, 2022 et 2023	Cout en € HT estimation 2022 et 2023	Cout annuel en euro HT estimation à partir de 2024
Cout vgifoncier CC via PNR GC (toutes les CC adhérent)	1081	1081
aides SCOT et PAT	649	108
reste à charge CC	432	973
rappel cout CC si seul	1873	1873

Ainsi, le Président rappelle, l’intérêt de la mise en œuvre de ce conventionnement, qui permettra de conforter ses missions d’aménagement sur le foncier agricole dans le cadre de sa compétence en développement économique.

A l’unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le PNRGC
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention annexée
- **Désigner** les référents suivants pour le suivi de ce dossier
 - o Catherine TERRAL, référent administratif
 - o Patrick CONTASTIN, référent élu

- **Avenant convention fonds L’OCCAL ré-abondement enveloppe**
(délibération n°07102021-60).



Concernant l'enveloppe allouée au dispositif, le Président rappelle la participation initiale à hauteur de 3 euros par habitant portant l'enveloppe à un montant de 16 599 € et le ré-abondement de 10 000 euros approuvé par délibération le 6 mai 2021.

Afin d'honorer l'ensemble des dossiers déposés recevable un ré-abondement complémentaire d'un montant de 39 236,00 € est nécessaire pour couvrir la prise en charge de tous les dossiers.

Il est proposé au conseil de :

- **APPROUVER** le ré-abondement de l'enveloppe à hauteur de 39236,00 euros
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision

- **Adhésion au groupement de commande : Projet Photovoltaïque sur bâtiment public avec le PNRGC (délibération n°07102021-61).**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres



- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner M. Alexis CANITROT en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- **Signature d'un avenant à la convention avec Famille Rurale (07102021-62).**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Fédération Familles Rurales assure pour le compte de la communauté de communes le fonctionnement de la micro crèche de Salles-Curan, et le Relais Assistants Maternels.

Le Président indique aux élus qu'il convient de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales du 11 avril 2019 modifiant l'article 4 : modalités économiques, financières et comptables. Au regard de la réorganisation du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels, et de l'arrêt du poste de coordination à compter de l'année 2020, il convient de réévaluer les modalités financières. De plus, ces structures ont bénéficié d'aide financières exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire.



Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ledit avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'ALRANCE (délibération n°07102021-63).

Monsieur le Président expose la demande de la commune d'Alrance en date du 7 septembre 2021, conformément à la délibération de la commune en date du 3 septembre 2021, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour des travaux **d'aménagement du cœur de village de la Capelle Farcel**.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	186 971.86 euros
Conseil Départemental :	45 000 euros
Fonds de concours sollicité :	31 764.38 euros
Financement commune :	110 207.48 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- **DECIDER** d'attribuer à la commune d'Alrance un fonds de concours pour un montant de 31 764.38 € pour effectuer des travaux d'aménagement du cœur de village de la Capelle Farcel selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si celle-ci en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

